



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

décide:

par 52 oui contre 11 non

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011, **avec les modifications du PRD-210 acceptées en date du 26 mai 2020**, est modifié comme suit:

Art. 36 Ordre du jour

² *Nouvelle teneur:* **Les conseillers municipaux et conseillères municipales, ainsi que le Conseil administratif**, exercent le droit de demander la modification de l'ordre du jour ou du déroulement des débats au moyen des outils suivants:

- a) motion d'ordonnancement
- b) motion d'ordre

Art. 36 bis (nouveau): Motion d'ordonnancement, Annonce et délibération

La motion d'ordonnancement est une demande de modification de l'ordre du jour.

² *Nouvelle teneur:* **La motion d'ordonnancement doit être transmise au Service du Conseil municipal à l'attention du Bureau.**

³ *Nouvelle teneur:* **Le Bureau définit les délais de dépôts et les modalités du traitement des motions d'ordonnancement en principe au début de la législature et pour toute la durée de celle-ci.**

Art. 50 Droit d'initiative

² *Abrogé.*

Art. 57 Annonce

⁴ *Abrogé.*

Art.85 bis Traitement sans débat

² *Nouvelle teneur: Cette décision peut être contestée si un groupe en fait la demande.*

³ *Nouvelle teneur: L'abstention ne rompt pas l'unanimité.*

Art. 86 Clôture de la liste des intervenant-e-s

² *Nouvelle teneur: Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité.*

³ *Abrogé.*

Art. 88 Préconsultation

⁸ La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

- a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, elles sont soumises successivement au vote.
- b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat.
- c) *Abrogée.*

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Certifié conforme:

La Présidente:

Albane Schlechten